



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Rhône-Alpes

Unité territoriale de l'Ain

Affaire suivie par  
Isabelle Goutaudier  
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29  
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP808834840  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-044 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Dominique CHAVAND directrice de l'Unité territoriale de l'Ain et en son absence à Madame Audrey CHAHINE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité territoriale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 15 janvier 2015 par la SAS La boîte A votre service, sise à 13 route de Bourg, 01150 LAGNIEU ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SAS La boîte A votre service, sise à 13 route de Bourg, 01150 LAGNIEU, sous le n° SAP808834840.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",**

.../...

- garde d'enfants de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- soutien scolaire à domicile,
- assistance administrative à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- livraison de courses à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 janvier 2015.

Pour le préfet de l'Ain,  
Par subdélégation, la directrice adjointe  
du travail,

Audrey CHAHINE



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Rhône-Alpes

Unité territoriale de l'Ain

Affaire suivie par  
Isabelle Goutaudier  
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29  
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP519807697  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-044 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Dominique CHAVAND directrice de l'Unité territoriale de l'Ain et en son absence à Madame Audrey CHAHINE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité territoriale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 11 mai 2015 par Mme LATOCCA Carine, auto-entrepreneur sise à 32 Lot. Le Pré des terres Roux, 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mme LATOCCA Carine, sise à 32 Lot. Le Pré des terres Roux, 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, sous le n° SAP519807697.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

.../...

**Le récépissé de déclaration est à effet rétroactif du 25 mars 2015.**

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 mai 2015

Pour le préfet de l'Ain,  
Par subdélégation, la directrice adjointe  
du travail,

Audrey CHAHINE